



Commune de ROCROI

Dossier d'enquête publique

**Dossier de modification
du Plan Local
d'Urbanisme**

**Résumé non technique
de l'évaluation environnementale
Document n°1b**

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du

**décidant de la mise à enquête publique
de la modification du PLU de Rocroi**



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

**Cachet de la mairie
et signature du Maire**

Synthèse de l'état initial de l'environnement	Enjeux	Mesures ERC
M I L I E U X N A T U R E L S		
<p>Rocroi bénéficie d'un cadre environnemental encore relativement préservé, puisque près d'un quart de son territoire s'inscrit en ZNIEFF et près de 70% en Natura 2000.</p> <p>Pour autant, <u>aucun des secteurs à l'origine de la présente modification du PLU n'est réellement directement concerné par l'un ou l'autre de ces zonages environnementaux.</u></p> <p>Dans ce contexte, la bibliographie signale <u>nombre d'espèces inscrites sur Liste Rouge et/ou protégées</u>, qu'elles soient végétales ou animales. Compte tenu du contexte global et des caractéristiques des projets à l'origine des modifications du PLU de Rocroi, l'attention a principalement été portée sur la Zone « Sainte-Philomène ».</p> <p>Du point de vue de la flore, <u>trois espèces patrimoniales y ont été relevées</u> (principalement dans le tiers est de la parcelle n°354).</p> <p>Du point de vue de la faune, en revanche, <u>l'observation d'espèces patrimoniales (protégées et/ou inscrites sur Liste Rouge) a été bien plus importante</u> – principalement des oiseaux, mais également des reptiles et amphibiens, ainsi qu'une espèce de papillons.</p>	<p>Pour l'essentiel, les espèces patrimoniales identifiées sont <u>inféodées, strictement ou pour partie, au bocage</u> (humide pour ce qui est des espèces végétales). Le bocage constitue d'ailleurs l'enjeu naturel principal du secteur. En effet, cette mosaïque d'habitats naturels constitue à la fois un réservoir de biodiversité et contribue également au réseau écologique régional.</p> <p>Or, ce type d'habitat subsiste sous forme de <u>lambeaux en périphérie de la Zone « Sainte-Philomène »</u>¹.</p> <p>Du point de vue des sites Natura 2000, même en considérant d'hypothétiques incidences indirectes sur des sites plus éloignés, <u>peu d'enjeux sont ressortis</u>. Le principal concerne <u>l'atteinte à l'habitat de la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)</u> – espèce par ailleurs observée sur la Zone « Sainte-Philomène » au cours des inventaires.</p>	<p>Formalisé par la suppression des emplacements réservés n°4 et 6 visant leur desserte, l'abandon de l'aménagement des zones 2AU et 1AUp de la Croix de Fer, constitue la première des mesures favorables, même en admettant que ce ne soit que provisoire. En effet, considérant l'enjeu naturaliste que représente le bocage à l'échelle de Rocroi, ce sont ainsi <u>plus de 24 ha de terrains également bocagers qui sont finalement préservés.</u></p> <p>Concernant spécifiquement la Zone « Sainte-Philomène », son zonage a été détaillé de sorte à éviter d'impacter les secteurs les plus sensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ainsi, à partir du secteur bocager identifié comme présentant un <u>enjeu naturaliste très élevé (parcelles n°1171 et 354)</u>, elle a été classée en zone <u>2AU, constituant ainsi une réserve foncière pour l'heure non-urbanisable.</u> - le reste de la zone a été détaillée en zone 1AUE (secteur déjà plateformé lors de l'aménagement de l'autoroute A 304) et 1AUEA (~6 ha de lambeaux bocagers). <p>Par son règlement (articles 1AUE 13) et ses OAP, le PLU modifié de Rocroi <u>préserve au mieux la trame arborée</u> présente dans ces derniers secteurs.</p> <p>En cas d'impératifs techniques, et</p>

¹ Que l'aménagement de l'autoroute A 304 a d'ores et déjà en grande partie dénudé et plate-formé.

Synthèse de l'état initial de l'environnement	Enjeux	Mesures ERC
		<p>uniquement dans ce cas, il ne pourra être portée atteintes aux haies de la zone 1AUE(A) <u>qu'après plantation anticipée d'une haie de caractéristiques équivalentes.</u></p> <p>À noter que, afin de préserver la biodiversité et respecter l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement, il est préconisé d'éviter la période allant du 15 mars au 31 juillet pour les travaux de défrichage.</p> <p>Enfin, <u>l'implantation d'un linéaire arboré, de l'ordre de 400-500 m de long et 10 m de large, est prévue en limite de l'aire de repos.</u></p> <p>Sont en outre préconisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le renforcement du maillage arboré</u>, indépendamment des éventuelles atteintes faites aux éléments existants – cela à partir d'essences locales ; - Un <u>entretien adapté de cette trame arborée</u> ; - <u>Le recours à la fauche tardive</u> (évitant la période comprise entre mi-mars et août) des milieux prairiaux maintenus ou restitués. - La <u>gestion de la Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>)</u>, espèce invasive, implantée le long du chemin dit <i>de Corbineaux</i>, en zone 2AU.
Z O N E S H U M I D E S E T G E S T I O N D E S E A U X		
<p>Rocroi est concerné par plusieurs zones humides, avérées ou supposées, les plus connues étant le marais de Gué-d'Hossus et la Rièze de la Croix Sainte-Anne.</p> <p>Parmi les secteurs modifiés au PLU, <u>seule la Zone « Sainte-Philomène » est directement concernée par cette problématique.</u></p>	<p>En l'absence de mesures d'évitement, l'aménagement de la Zone « Sainte-Philomène » est de nature à <u>détruire plus de 3 ha de zone humide.</u></p> <p>Quels qu'ils soient, la mise en œuvre des nouveaux zonages pourrait avoir des <u>conséquences au moins sur l'alimentation en eau des zones humides les plus proches</u>, que ce soit quantitativement ou qualitativement (captages, rejets des eaux pluviales ou usées).</p>	<p>Concernant la Zone « Sainte-Philomène », son zonage a été détaillé de sorte à éviter au maximum les zones humides identifiées : pour la plupart, elles s'inscrivent <u>en zone 2AU, réserve foncière pour l'heure non-urbanisable.</u></p> <p>Pour celles comprises en zone 1AUE, les OAP stipulent qu'elles <u>« sont à préserver de toute imperméabilisation ».</u></p> <p>De façon générale, les articles</p>

Synthèse de l'état initial de l'environnement	Enjeux	Mesures ERC
		<p>1AUE 4 comme N 4 du règlement, traitant de la desserte par les réseaux, veillent à préserver quantité et qualité des eaux susceptibles d'alimenter les zones humides locales, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - imposant le <u>raccordement au réseau public de distribution d'eau potable</u> ; - autorisant les captages, forages ou prises d'eau autonomes <u>sous réserve de l'accord préalable des autorités compétentes</u> ; - imposant le <u>raccordement au réseau public d'assainissement</u> ou, en cas d'impossibilité technique, à un <u>dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) conforme aux normes en vigueur</u> ; - imposant la <u>prise en charge des eaux pluviales par le réseau collecteur</u> s'il existe, ou par <u>infiltration à la parcelle</u>.
S A N T É E T R I S Q U E S		
<p>Concernant les hypothétiques risques sur la sécurité et la santé de la population alentours, ceux-ci dépendront uniquement de la <u>nature des activités amenées à s'implanter en zones 1AUE et 1AUEA</u>.</p> <p style="text-align: center;">**</p> <p>D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Ardenne 2019, Rocroi est concerné par les risques d'<u>inondation et coulées de boue</u>, de <u>mouvement de terrain</u>, de <u>sismicité (faible)</u>, de <u>transport de matières dangereuses (A 304 et RD 8051)</u>, ainsi que de <u>ruptures de barrages (bassin des Marquisades et de Whitaker, à Revin)</u>, mais par <u>aucun risque technologique</u>.</p> <p>Compte tenu de la localisation des secteurs à l'origine de la modification du PLU de Rocroi, seuls les risques de transport de matières dangereuses et, dans une moindre mesure, de sismicité sont à prendre en considération.</p>		<p>Concernant le risque de transport de matière dangereuse, la mise en œuvre du PLU modifié n'aggrave pas l'exposition à ce risque, puisque <u>le règlement applicable en zone 1AUE ne permet pas les constructions à usage d'habitation (article 1AUE 1)</u> – la Zone « Sainte-Philomène » étant le seul secteur concerné par ce risque.</p> <p>En revanche, les accès et sorties de la zone « Sainte-Philomène » depuis/sur la RD 8051 et l'échangeur de l'autoroute A 304 sont <u>de nature à accentuer le risque d'accidents</u>.</p> <p>Cependant la localisation, le</p>

Synthèse de l'état initial de l'environnement	Enjeux	Mesures ERC
		<p>nombre et le dimensionnement de ces accès et sorties seront étudiés avec les services en charge de l'entretien de ces voies pour garantir une sécurité optimale.</p> <p>Concernant le risque de sismicité, la commune est, de fait, soumise à <u>l'Arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » (NOR : DEVP1015475A)</u>, qui précise les conditions à respecter, notamment selon la « catégorie d'importance » des bâtiments concernés. Il conviendra donc de respecter ces règles.</p>